

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2024

Ville Amie des Aînés

« La place des seniors dans la société réunionnaise »

Article 1 Objet du concours

Dans le cadre de la mise en place du plan d'action Ville amies des Aînés, la Ville de Saint-Denis, lauréate du label OR, organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous sur le thème : « La place des aînés dans la société réunionnaise ».

Ce concours est l'occasion d'attirer l'attention du plus grand nombre sur les questions touchant aux séniors dans un contexte de vieillissement de la population.

Il a pour objectif de lutter contre l'âgisme en célébrant la contribution active des aînés de la société réunionnaise

Article 2 Condition de participation

Ce concours est ouvert :

- à toute personne physique d'au moins 12 ans dans l'année du concours,
 - résidant sur le territoire de la commune de Saint-Denis,
 - Est exclue du présent concours toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours. (les agents de la direction des seniors, les membres du jury)
- La participation au concours se fait par voie électronique uniquement.

Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée (modèle libre) du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail à l'adresse : seniors@saintdenis.re en même temps que la soumission de la participation au concours via le formulaire en ligne.

Article 3 Modalités de participation

Modalités administratives :

Pour que la participation soit validée, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des éléments suivants, à remplir dans le formulaire en ligne :

- Nom et prénom de l'auteur
- N° de téléphone
- Courriel de l'auteur
- Adresse postale complète
- N° DE SIRET pour les professionnels
- Justificatif d'adresse (facture eau, téléphone, électricité de moins de 3 mois)

- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie
- Nom précis du lieu de la prise de photo, coordonnées géographiques
- Date de la prise de vue
- Titre de la photo
- Une phrase décrivant la photo

Le participant doit être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au concours photo.

Le participant accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à la ville de Saint-Denis dans les conditions prévues à l'article xx du règlement.

Le participant reconnaît que sa participation au concours photo est conditionnée par l'acceptation du règlement du concours dans les conditions et selon les modalités décrites par ledit règlement.

Le participant déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo organisé par la ville de Saint-Denis et remplir toutes les conditions pour y participer, en acceptant le règlement.

Les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur en cas de manquements ou d'erreurs. Sans réponse de l'auteur, passé un délai de 7 jours ouvrés, le participant ne sera pas retenu.

La date limite des envois est fixée au **30 juin 2024 à minuit** (heure de la Réunion). La date et l'horaire de soumission du fichier à la plateforme d'inscription font foi.

Modalités techniques :

L'envoi des fichiers numériques s'effectue directement par le formulaire en ligne à l'adresse :

Les formats acceptés sont : JPG, PNG, HEIC

Les prises de vue doivent répondre à une résolution minimum Full HD (1920 x 1080)

Les photos pourront être en couleur ou en noir et blanc et en format paysage.

Les photos pourront être réalisées avec les matériels suivants :

- appareil photo numérique,
- appareil photo argentique,
- téléphone mobile,
- tablette tactile.

Ne seront pas acceptées les photographies prises avec drone ou go pro.

Les fichiers ne doivent pas faire l'objet de montage ni de surimpression (double exposition), ils ne doivent pas être retouchés en dehors de l'optimisation de la lumière, des couleurs et contrastes.

Article 4 Les dates

- Date de dépôt des candidatures du 20/04/2024 au 30/06/ 2024
- Etude des projets soumis : Juillet 2024
- Délibération du jury : 2 ème quinzaine du mois d'Août 2024
- Annonce des lauréats : début septembre
- Remise des prix : mi-septembre
- Exposition : le samedi 26 octobre 2024 au salon des Séniors
- Exposition itinérante : début décembre

Article 5 Le thème

Les photos prises doivent mettre en situation un senior dionysien âgé de 60 ans et plus dans différents moments de la vie quotidienne à Saint-Denis.

Les photos doivent être prises sur le territoire de Saint-Denis en valorisant le patrimoine matériel et immatériel de la Ville de Saint-Denis

Le thème célèbre la contribution inestimable des seniors à la richesse culturelle et sociale de Saint-Denis, en offrant aux participants une palette étendue d'expressions créatives pour explorer et partager la mémoire vivante de la ville.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 6 Les catégories

Ce concours est organisé selon les catégories définies comme suit :

- Catégorie 12 à 17 ans
- Catégorie 18 ans et plus
- Catégorie professionnelle

Le participant ne peut concourir qu'à une seule catégorie avec une seule photo en choisissant l'option couleur ou noir et blanc.

Il y aura donc 6 catégories se déclinant comme suit :

- Catégorie 12 à 17 ans :
 - catégorie couleur
 - catégorie noir et blanc

- Catégorie 18 ans et plus :
 - catégorie couleur
 - catégorie noir et blanc

- Catégorie professionnelle :
 - catégorie couleur
 - catégorie noir et blanc

Article 7 Les critères de sélection

-catégorie grand public

Les critères de sélection sont :

- la cohérence du cliché avec le thème imposé (sur 6 points). Ce critère est éliminatoire.
- la qualité artistique (sur 6 points),
- l'originalité (sur 6 points),
- la maîtrise des techniques photographiques (sur 2 points).

Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

-catégorie professionnelle

Les critères de sélection sont :

- la cohérence du cliché avec le thème imposé (sur 2 points). Ce critère est éliminatoire.
- la qualité artistique (sur 6 points),
- l'originalité (sur 6 points),
- la maîtrise des techniques photographiques (sur 6 points).

Article 8 Désignation des lauréats

Une présélection sera faite après validation des participations suivant les 3 catégories au mois de Juillet par un comité de présélection dont l'organisation sera confiée au service organisateur.

Sur la base de la présélection, le jury déterminera les gagnants du concours par catégorie.

Le public sera invité à voter en ligne pour le prix coup de cœur au cours du mois d'Aout.

Article 9 La composition du jury

Le jury sera composé comme suit :

Le Maire ou son représentant
L'élu délégué au Bien Vieillir
L'élue déléguée à la Culture
L'élue déléguée aux Solidarités
Le Vice-Président du CCAS
Le Directeur des Séniors
Le Directeur de la Communication
Des professionnels de la photographie (ville et privé)

1 membre du Conseil des Sages

1 Président de club séniors

1 ou 2 personnalités

Le jury se réserve le droit de n'attribuer le prix à aucun candidat de la catégorie si la photographie ne répond à aucun des critères de sélection.

Article 10 Prix du concours et résultats

Les prix

- Trois prix par catégorie (1 lauréat, un deuxième et un troisième)
- Un prix du public (sur la base du vote sur internet)

L'organisateur du concours photo pourra faire appel à un ensemble de sponsors pour la constitution des prix. La liste des sponsors sera le cas échéant publiée sur le site de la Ville et sa page Facebook.

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni

repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet de la Ville.

La composition des prix à gagner sera communiquée sur le site de la Ville et sur sa page Facebook

Le Prix sera uniquement remis en main propre dans un délai maximum de 3 mois à compter de la publication des résultats.

Dans le cas d'un refus du prix par le gagnant, le prix sera remis au participant arrivé à la seconde place de la catégorie.

Les résultats

Les participants seront informés personnellement des résultats de ce concours par mail dans la limite de 15 jours après la délibération du jury.

Les résultats seront communiqués sur le site internet de la Ville et sur la page Facebook de la Ville.

Chaque participant primé recevra une invitation pour la remise des Prix qui aura lieu au mois de Septembre 2024.

Article 11 Droit à l'image

Le participant atteste qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa photographie, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la photographie, notamment à la ville de Saint-Denis.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la photographie.

A défaut d'une telle autorisation, le participant pourra la régulariser au jour de l'annonce des lauréats.

Si une telle autorisation ne pourra pas être produite, la ville de Saint-Denis se réserve le droit d'écarter ladite photographie dans la mesure où elle contrevient aux droits d'un tiers et le jury procédera à son remplacement par une autre photographie.

Article 12 Propriété intellectuelle

La ville de Saint-Denis s'engage à respecter le droit moral de l'auteur tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle.

La ville de Saint-Denis s'engage en particulier à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours Photo ;
- Respecter les droits de l'auteur de la photographie en mentionnant son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les participants acceptent de concéder à la ville de Saint-Denis, à titre gratuit, et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs au concours photo ainsi énumérés :

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits d'exploitation de reproduction, de représentation et de distribution, ainsi que les droits d'utilisation comme modèle pour des représentations graphiques, d'incorporation, d'adaptation, d'arrangement, ou modification, en tout ou en partie.

Tous les participants doivent être les titulaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

La cession est valable sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier

(tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc...), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

La cession est valable pour toutes les destinations suivantes, entrant dans le cadre des actions menées par la Ville de Saint-Denis: édition, presse, audiovisuel, publicité, internet, réseaux sociaux, communication interne, externe et/ou institutionnelle, exposition, télédiffusion, communication audiovisuelle et/ou électronique etc.

Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la ville de Saint-Denis à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.

Le participant accepte que, pour des raisons techniques, la ville de Saint-Denis exploite l'œuvre réalisée en l'adaptant et la déclinant dans d'autres formats. Il accepte que ces adaptations puissent apporter de légères modifications à la proposition graphique soumise.

L'auteur donne l'autorisation d'utiliser le visuel sur tous les supports de communication que la Ville souhaitera intégrer à son plan de communication et cela sans contrepartie financière d'aucune sorte.

La cession de droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de dix ans sur le territoire français et dans tous les pays.

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la ville de Saint-Denis dans les conditions exposées ci-avant sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard. A ce titre, le participant garantit la ville de Saint-Denis contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de la Propriété intellectuelle et de la responsabilité.

Le participant sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la ville de Saint-Denis suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

La participation au présent concours suppose la cession des droits patrimoniaux d'exploitation sur la photographie. En ce sens, le photographe devra remplir les éléments demandés au regard de la cession des droits dans le formulaire de participation, pour voir sa participation au concours validée.

La Ville de Saint-Denis n'est pas autorisée à faire d'exploitation commerciale des photographies.

La Ville de Saint-Denis ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur du visuel proposé par le candidat.

Article 13 Exposition

Les photos pourront être mises en valeur par le biais d'une exposition, celles ayant obtenu un prix comme les autres.

Article 14 Exclusion

Seront éliminés de la participation au concours les dossiers :

- envoyé sous format papier ou à une autre adresse mail que celle indiquée.
- incomplet, illisible
- non conformes aux données du règlement
- reçus après la date de clôture annoncée
- comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, contraire à la loi
- constituant une contrefaçon ou un plagiat
- soumis sous une fausse identité, comportant de fausses informations, ou soumis par des participants ayant concouru sous plusieurs identités
- portant atteinte à l'image des organisateurs
- adressé par des participants refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données à caractère personnel demandées par les organisateurs

Le projet présenté ne doit pas avoir été récompensé par ailleurs.

Article 15 Politique de protection des données personnelles

Pour participer au concours photo « la place des séniors dans la société », les participants doivent fournir certaines données à caractère personnel pour gérer les participations, prendre

contact avec les participants pour compléter le dossier de participation, identifier les œuvres et les personnes y figurant, gérer l'organisation du jury, remettre les prix, tenir les participants et le lauréat informés, organiser les diffusions et les publications.

Les informations recueillies sont conservées dans nos fichiers à ces fins exclusives, pour une durée de 10 ans pour l'ensemble des participations reçues dans le cadre du concours. Les participations retenues et qui font l'objet de l'obtention d'un prix seront versées aux archives communales après avoir subi un tri pour permettre la valorisation historique de l'événement.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie (article 6.1.b. du RGPD).

En application du règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chapitre III, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement et de portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de la Direction des Séniors – Mairie annexe de La Providence 97400 Saint-Denis, ou auprès de son délégué à la protection des données pour toutes questions concernant le traitement de vos données personnelles.

- voie postale : Ville de Saint-Denis, Délégué à la protection des données, Hôtel de Ville 2 rue de Paris 97717 Saint-Denis CEDEX 9
- courriel: dpo@saintdenis.re

Vous pouvez également faire votre demande directement par notre site Internet: www.saintdenis.re, rubrique contact / cochez « politique de protection des données ».

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 16 Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du règlement du concours par le participant.

Cette acceptation est formulée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation.

Par l'acceptation de ce règlement le participant autorise la Ville à modifier ultérieurement sa création aux fins notamment d'y faire apparaître des informations supplémentaires et inconnues aux dates du concours.

Les gagnants acceptent que leur identité soit publiée, que leur nom ou le pseudonyme de leur choix soit cité sur le site internet de la Ville, dans la presse, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, You tube...) et sur les autres supports de communication de la Ville.

Article 17 Clauses particulières

La Ville de Saint-Denis se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment sans formalité particulière ni indemnité.

Elle s'autorise le droit d'organiser une exposition d'œuvres ayant été soumises à l'appréciation du jury à un calendrier qui lui est propre.

La participation à ladite exposition ne contrarie pas les dispositions du présent concours concernant les droits d'auteur.

Article 18 Litige et réclamations

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du règlement.

Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

En cas de contestation concernant les éléments du présent règlement ou concernant l'organisation, le déroulé et les résultats du concours, le participant est invité à faire une demande de réclamation amiable auprès des services de la Ville de Saint-Denis. Le cas échéant, il conserve le droit de solliciter l'avis du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Contact

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés à la Ville de Saint-Denis par mail à l'adresse suivante : seniors@saintdenis.re